# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 09/05/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE : AVENANT-CADRE RELATIF AUX MODALITES DE REMBOURSEMENT DES ACQUISITIONS DE MATERIELS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE**

| **Date d'affichage de la convocation** | **Secrétaire de séance** |
|---|---|
| 09/05/2025 | BREARD Jean-Claude |

**Etaient présents : 21**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

**Absent(s) représenté(s) : 3**

DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à FONTAINE Franck
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
RIPART Jean-Marie a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude

**Absent(s) non représenté(s) : 0**

**Absent(s) non excusé(s) : 0**

**24 POUR :**
ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**0 NE PREND PAS PART**

# EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente, au titre de ses compétences obligatoires, en matière de création et d'aménagement de l'espace communautaire pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, de la signalisation, des parcs et des aires de stationnement.

L'exercice de la compétence plein et entier par la Communauté urbaine au 1er janvier 2017 a emporté le transfert de l'ensemble des voies concernées à la Communauté urbaine.

Cependant, certaines communes de moins de 2 500 habitants, et dont la réalisation de sous-activités liées à cette compétence représentait moins d'un équivalent temps plein cumulé d'un ou plusieurs agents ou au maximum un équivalent temps plein cumulé de plusieurs agents distincts, n'ont pas pu transférer ces agents.

Aussi, afin de garantir une bonne organisation du service et d'accompagner le transfert, la Communauté urbaine avait proposé à ces communes la signature de conventions de mise à disposition des agents communaux concernés pour une partie de leur temps.

À la date des présentes, quinze conventions de mise à disposition demeurent en vigueur avec les communes suivantes : Arnouville-les-Mantes, Auffreville-Brasseuil, Aulnay-sur-Mauldre, Bouafle, Évecquemont, Fontenay-Mauvoisin, Guernes, Hargeville, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Perdreauville, Rolleboise, Soindres et Vert.

Postérieurement à la signature de ces conventions, certaines communes ont procédé à l'acquisition de matériels complémentaires nécessaires à la bonne exécution des missions de voirie communautaire. Ces matériels, bien qu'acquis par les communes, sont utilisés exclusivement ou partiellement pour la mise en œuvre de la compétence voirie désormais exercée par la Communauté urbaine.

Il est nécessaire de formaliser, au moyen d'un avenant-cadre, un dispositif encadrant les conditions de remboursement par la Communauté urbaine des matériels nouvellement acquis par les communes, dès lors que ceux-ci sont affectés à l'exercice de la compétence communautaire voirie.

L'avenant-cadre précise notamment les modalités de calcul du remboursement (au prorata de l'usage pour la compétence communautaire voirie et selon la durée d'amortissement), les justificatifs à produire, ainsi que les modalités de versement et de suivi du matériel. Il fixe également les limites du remboursement, en cohérence avec les taux de mise à disposition des agents et en tenant compte des éventuelles aides ou subventions perçues.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'avenant-cadre aux conventions de mise à disposition individuelle dans le cadre du transfert de la compétence voirie, relatif aux modalités de remboursement des acquisitions de matériels effectuées par les communes pour l'exercice de la compétence ;
- d'autoriser le Président à signer les avenants correspondants avec les communes concernées suivantes, ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération :
    - Arnouville-les-Mantes,
    - Auffreville-Brasseuil,
    - Aulnay-sur-Mauldre,
    - Bouafle,
    - Évecquemont,
    - Fontenay-Mauvoisin,
    - Guernes,
    - Hargeville,
    - Méricourt,
    - Mousseaux-sur-Seine,
    - Oinville-sur-Montcient,
    - Perdreauville,
    - Rolleboise,
    - Soindres,
    - Vert.

- d'ajouter que les crédits sont imputés au budget principal :
    - chapitre XXX, article XXX,
    - chapitre XXX, article XXX.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-1,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives au statut de la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 35-1,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** la délibération du Bureau communautaire n°BC_2017-05-04_01 du 4 mai 2017 portant approbation du modèle de convention entre la Communauté urbaine et les communes pour la mise à disposition de service dans le cadre de l'exercice de la compétence propreté de l'espace public, des parcs et aides de stationnement ainsi que des ZAE (compétence voirie),

**VU** l'avenant-cadre, tel qu'annexé à la présente délibération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant-cadre aux conventions de mise à disposition individuelle dans le cadre du transfert de la compétence voirie, relatif aux modalités de remboursement des acquisitions de matériels effectuées par les communes pour l'exercice de la compétence.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer les avenants correspondants avec les communes concernées suivantes, ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération :

- Arnouville-les-Mantes,
- Auffreville-Brasseuil,
- Aulnay-sur-Mauldre,
- Bouafle,
- Évecquemont,
- Fontenay-Mauvoisin,
- Guernes,
- Hargeville,
- Méricourt,
- Mousseaux-sur-Seine,
- Oinville-sur-Montcient,
- Perdreauville,
- Rolleboise,
- Soindres,
- Vert.

**ARTICLE 3 : AJOUTE** que les crédits sont imputés au budget principal :

- chapitre XXX, article XXX,
- chapitre XXX, article XXX.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 16/05/2025

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 16/05/2025

Exécutoire le : 16/05/2025

*(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

*(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).*

**POUR EXTRAIT CONFORME,**
Aubergenville, le 15 mai 2025

Le Président

Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise

Cécile ZAMMIT-POPESCU